

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2024

Direction Générale des Services – N°09.05.2024.57

**Objet : NPNRU – Acquisition de la parcelle AE 821 auprès du Foyer Stéphanois – Approbation et Autorisation**

**Date de la convocation : 19 juin 2024**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 27**

**PRESENTS :** MM. Frédéric MARCHE, David BEAUCOUSIN, Fabrice BERTHOU, Rachid ARBI, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, Hawa HAMIDOU, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

**POUVOIRS :**

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Madame Sylvie OMONT a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Rosario TARSIA a donné pouvoir à Monsieur David BEAUCOUSIN.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.

Madame Alexandre EMERY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

Madame DEM Clélia a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim DEM.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rachid ARBI**

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2-I 4.
- La Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 04 octobre 2021.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

NPNRU - Acquisition de la parcelle AE 821 auprès du Foyer Stéphanois - Approbation et Autorisation

**Date de transmission de l'acte :** 01/07/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/07/2024

**Numéro de l'acte :** 09-05-2024-57 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20240627-09-05-2024-57-DE

**Date de décision :** 27/06/2024

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 10 juin 2024.

**CONSIDERANT :**

- Que l'ESH Le Foyer Stéphanois a procédé à la démolition du bien situé sur la parcelle AE 821 (correspondant à la tour Glycine) en 2023 dans le secteur des Fleurs,
- Que le projet de renouvellement urbain prévoit un aménagement de l'ensemble de ces parcelles visant à remanier les terrains pour y réaliser de nouveaux aménagements de voirie et d'espaces publics mais aussi l'accueil de programmes d'habitat résidentiel,
- Que la commune de Cléon a en charge le projet d'aménagement et à ce titre doit procéder à l'acquisition des parcelles libérées

L'Adjointe en charge des Finances , de la Politique de la Ville et de l'Aménagement Urbain rappelle que le bailleur social l'ESH Le Foyer Stéphanois a procédé à la démolition de la tour Glycine, parcelle cadastrée AE 821 d'une contenance de 414 m<sup>2</sup>.





Dans le cadre de la convention NPNRU, il est prévu que la ville de Cléon rachète l'ensemble de ces emprises immobilières afin de développer le projet d'aménagement validé sur le secteur des Fleurs (voirie, espaces publics, construction de maisons individuelles).

Il a été convenu à l'occasion du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019, de valoriser le foncier des bailleurs à hauteur de 1€/m<sup>2</sup> Hors Taxes.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur, soit la commune de Cléon.

Les terrains seront acquis en l'état au jour de la signature.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Que la ville de Cléon se porte acquéreur de la propriété cadastrée section AE numéro 821 au prix de 1€/m<sup>2</sup> H.T., soit 414 € H.T.

Ce prix sera majoré de la TVA applicable au moment de la cession et des frais d'acte prévisibles.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE 821.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint au Maire habilité à signer tout acte afférent à cette délibération.

Pour copie conforme,  
Cléon, le 27 juin 2024  
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 01/07/2024

Transmis en Préfecture le : 01/07/2024

